



Commune de Prez

Message du Conseil communal au Conseil général du 6 février 2020
Point 11 de l'ordre du jour
Election des membres de la commission d'aménagement
nommée par le Conseil général

1. Introduction

L'art. 36, al. 2 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions mentionne que :

«² Le conseil communal constitue une commission d'aménagement permanente qui l'appuie dans l'élaboration du plan d'aménagement local et l'application de celui-ci. La commission est composée d'au moins cinq membres, dont la majorité est désignée par l'assemblée communale ou par le conseil général.»

Par convention de fusion (art. 12), adoptée en votation populaire le 10 février 2019, les trois communes ont décidé que « Lors de la séance constitutive du conseil général, la nouvelle commune reconstituera les commissions instituées, à savoir :

- la commission d'aménagement formée d'au moins 5 membres dont la majorité est désignée par le conseil général

2. Conclusion

Le Conseil communal propose que 3 membres soient élus le 6 février prochain, soit un représentant pour chaque cercle électoral (Corserey, Noréaz et Prez-vers-Noréaz).

Il souhaite de plus, comme proposé par la Préfecture, que l'accès aux commissions reste ouvert aux membres qui seront élus lors de l'élection complémentaire au Conseil général du 9 février prochain. La commission d'aménagement pourra donc être complétée ultérieurement.

L'Exécutif demande également au Législatif de valider la nomination de Mme Isabelle Staub Barbey, Syndique, et M. David Bonny, Conseiller communal, comme membres de la commission d'aménagement.

Le Conseil communal prie le Conseil général de bien vouloir procéder à cette élection.

Message validé par le Conseil communal lors de sa séance du 20 janvier 2020.

Au nom du Conseil communal

La Secrétaire

La Syndique

G. Studer

I. Staub Barbey

Conseillère communale responsable : Mme Isabelle Staub Barbey, responsable de l'aménagement du territoire